

Décision

Générale

colonial

Décision n° 407 du 30 mars 1946 ;

n° 407

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

TEXTE INTÉGRAL

Moskelte Idriss, de la tribu Adali, est nommé okal des sons fractions Gaddido et Elle Hamadou. Il percevra une gratification mensuelle de 300 francs pour compter du 1er avril 1946. Mohamed Dabalé, de la tribu des Adali, est nommé okal des sous fract ions Fadihitté et Oonda Saïdo. Il percevra une gratification mensuelle de 300 francs pour compter du 1er avril 1946. (J. O. R. F. du 19 février 1946. page 1 466.)